

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 193

Protocole d'accord VILLE D'AJACCIO/ VILLE DE LA MADDALENA. Désignation des représentants de la Ville d' Ajaccio au Comité de Coordination.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a inscrit dans ses priorités, le développement d'une politique d'ouverture internationale plus particulièrement sur la Méditerranée.

Ainsi, depuis de nombreuses années, des relations officielles, suivies et chaleureuses, se sont développées avec la Ville de La MADDALENA (Sardaigne) à travers un jumelage, concrétisé dès 2006 par une déclaration commune et une « feuille de route » entre nos deux Cités et, le 15 août dernier, par la signature d'un Protocole d'Accord destiné à renforcer notre partenariat reposant, bien évidemment, sur un socle culturel mais investissant, plus globalement les champs du développement économique, touristique, de l'environnement et de la qualité de vie, de la gouvernance locale et de la prospective, en particulier sur le suivi des programmes européens.

Pour mettre en œuvre concrètement ce protocole d'accord, les deux Villes ont décidé la création d'un Comité de Coordination composé de six membres, trois pour chacune des collectivités, la Ville de La MADDALENA assurant, dans un premier temps, le secrétariat de ce Comité et, pour la première année, en hébergeant le siège.

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et amplifier ses relations d'amitié avec la Ville de La MADDALENA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner, sur proposition de Monsieur le Maire, les trois représentants de la Ville devant siéger au Comité de Coordination pour le suivi et la mise en œuvre du Protocole d'Accord signé le 15 août dernier avec la Ville de La MADDALENA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR FRANÇOIS CASASOPRANA, ADJOINT DELEGUE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et amplifier ses relations d'amitié avec la Ville de La MADDALENA
- Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

DESIGNE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

sur proposition de Monsieur le Maire, les trois représentants de la Ville devant siéger au Comité de Coordination pour le suivi et la mise en œuvre du Protocole d'Accord signé le 15 août dernier avec la Ville de La MADDALENA :

- Monsieur François CASASOPRANA, Adjoint au Maire.
- Madame Claire SUSINI, Conseillère Municipale.
- Madame Danièle BERNARDINI, DGA Evaluation et Prospective.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012